

Conseil général
de et à
1358 Valeyres-sous-Rances

Préavis no 32/20 : Nouveau règlement communal sur la gestion des déchets et son annexe

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

I. But

Ce préavis a pour objet la révision du règlement communal sur la gestion des déchets et de son annexe.

II. Préambule

Les dispositions régissant la répartition des tâches en matière d'élimination des déchets et le financement de celles-ci figurent dans la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) du 7 octobre 1983.

Cette loi prévoit que le détenteur des déchets doit assumer le coût de leur élimination (art. 32).

III. Gestion des déchets

Le règlement définit les tâches de la Commune pour la gestion et l'élimination des déchets sur son territoire, l'organisation des collectes et l'information à ses administrés.

Il définit clairement les ayants-droits, leurs devoirs et obligations.

Il fixe le cadre des collectes et la liste des déchets collectés.

IV. Financement de la gestion des déchets

Le principe de causalité prévu dans le droit fédéral doit être respecté, il vise les objectifs suivants :

- constituer un outil de financement permettant la couverture des frais de la gestion des déchets ;
- garantir la transparence du financement, avec adéquation entre les montants payés et les coûts des prestations.

Le principe de la taxe proportionnelle à la quantité de déchets (taxe au poids, combinée à une taxe forfaitaire) est reconnu comme conforme au droit. Les coûts du traitement des déchets urbains doivent être couverts par les deux taxes. Seul celui des déchets non urbains tels que les déchets de voirie ou les déchets spéciaux peut être financé par l'impôt.

La taxe au poids perçue doit permettre de couvrir le 40 % au minimum du coût du traitement des déchets urbains.

La taxe forfaitaire est destinée à couvrir les frais fixes de la gestion des déchets ; il s'agit principalement des intérêts et amortissements des installations et de leur entretien. Elle doit également permettre de couvrir les frais variables liés aux déchets traités par la commune, tels que l'élimination des déchets inertes, les encombrants, le bois, le verre, la ferraille, le papier, le carton etc., ainsi que les frais de transport.

La Municipalité est autorisée à fixer les taxes annuelles en fonction des résultats d'exploitation, dans les limites imposées par l'annexe au règlement communal sur la gestion des déchets.

V. Entrée en vigueur

Le règlement modifié a été approuvé par la Municipalité dans sa séance du 10 novembre 2020 et sera, après son adoption par le Conseil général, soumis à l'approbation du Département du territoire et de l'environnement.

VI. Conclusions

Au vu des éléments invoqués dans le présent préavis, la Municipalité de Valeyres-sous-Rances invite le Conseil général à bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE VALEYRES-SOUS-RANCES

- Vu le préavis municipal no 32/20 Nouveau règlement communal sur la gestion des déchets et son annexe ;
- Entendu le rapport de la commission ad hoc ;
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

D'approuver le nouveau règlement communal sur la gestion des déchets et son annexe.

DECHARGE

La commission ad hoc de son mandat.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 10 novembre 2020.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE VALEYRES-SOUS-RANCES

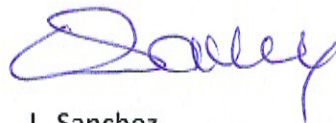
La syndique



C. Tallichet Blanc



La secrétaire



L. Sanchez

Municipal responsable : M. Roland Stalder

Annexes : - Nouveau règlement communal sur la gestion des déchets
- Annexe au nouveau règlement communal sur la gestion des déchets

